RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-60**	**Objet : Festillésime 41** **Contrat général de représentation avec la Sacem**

Date de la convocation : 27/06/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Claudie NUNES, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
	Pierre HERRAIZ	Daniel BOULAY
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
	Patrick MARTEAU	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
	Caroline BARBOSA-BRINET	Catherine BONY

Madame Isabelle JALLAIS GUILLET, maire-adjoint, expose aux membres du conseil municipal l'organisation d'un spectacle « OctOpus » proposé par la compagnie Cheptel Aleïkoum à l'Espace Jean-Claude Deret le samedi 05 octobre 2024 à 20h30, dans le cadre de Festillésime 41 programmé par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le spectacle « OctOpus » est une échappée muCIRCale où vélos acrobatiques, portés et équilibres tourbillonnent au gré des musiques cuivrée, enivrantes et complexes de Rémi Sciuto, artiste interprète mais aussi compositeur de ce nouveau répertoire.

Afin de diffuser cette musique au cours de la manifestation, une déclaration à la Sacem (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) est obligatoire. Le budget artistique étant supérieur à 5000 €, un contrat général de représentation établit avec la Sacem permet de diffuser la musique en toute légalité.

Les droits d'auteur sont déterminés en fonction des modalités d'organisation de la manifestation, en application des « règles générales d'autorisation et de tarification » annexées à ce contrat.

La Sacem confère à la municipalité l'autorisation qui lui est personnelle d'exécuter, de faire ou laisser exécuter publiquement les œuvres du répertoire de la Sacem (spectacle cirque).

La municipalité s'engage :

- à régler, dans les délais prévus le montant des droits d'auteur
- à remettre à la Sacem, dans les 10 jours calendaires qui suivent la manifestation, les états des recettes et des dépenses engagées
- à remettre le programme des œuvres exécutées, établis par représentation, séance ou spectacle, avec mention des jours et heures de la représentation, et portant l'indication pour chaque œuvre le nom de l'auteur et du compositeur, et de son minutage.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240705-DEL60-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Afin de contractualiser cet engagement, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés : :

- *Approuve les termes du contrat général de représentation en annexe entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la Sacem*

- *Autorise monsieur le maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 02/07/2024
Le maire, ,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Claudie NUNES

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240705-DEL60-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024